

Pièce n° 2

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL :



DEMANDE PERMIS DE CONSTRUIRE



COMMUNE DE CABASSE (83) AU LIEU-DIT « LA GAGERE »

**ARRETE DDTM/SUAJ/2023/14 DE MONSIEUR LE PREFET DU VAR (83) EN DATE DU
28/12/2023**

DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE : DU 25 JANVIER 2024 AU 26 FEVRIER 2024(33 JOURS)

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, dans le cadre d'une demande d'autorisation de permis de construire liée au projet de construction d'une centrale photovoltaïque, au sol, au lieu-dit « La Gagère » sur la commune de CABASSE (83).

Le projet a pour but d'installer une unité de production d'électricité, au sol, à partir de l'énergie solaire d'une puissance envisagée de 6,5 MWc. ; sur une surface clôturée de 7,23 ha

(avec surface estimée à 40% de panneaux photovoltaïques). Ce projet viendra compléter les besoins énergétiques des habitants de la commune de CABASSE. Il s'agit d'une énergie décarbonée renouvelable qui va réduire la production d'énergie fossile néfaste et/ou contraire à la préservation l'environnement.

Une promesse de bail emphytéotique a été signée entre la commune propriétaire des terrains et la société ENGIE GREEN (La société VALEOR propriétaire d'une parcelle sur l'emprise du parc a signé une autre promesse de bail). Le bail communal dans le cas de l'obtention du permis de construire et des autres conditions suspensives, sera signé sur une durée de 41 années (Cf. délibération du conseil municipal de la commune de CABASSE du 13/12/2021). Il deviendra contrat de location immobilière. La délibération du conseil municipal, adoptée à la majorité, portant sur la promesse synallagmatique de bail, fait référence à la réunion du conseil municipal du 21/10/2021 présentant le projet de centrale photovoltaïque au sol sur un ancien site minier.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

- ✚ Les paragraphes 12 et 13 du Rapport (pièce 1) rappellent le cadre juridique, la nature et les caractéristiques du projet. Le dossier mis à l'enquête a permis au public, de cerner clairement les différents enjeux du projet.
- ✚ Tous les moyens (légaux et règlementaires) ont été mis en place afin que le public puisse être informé et participer à cette enquête publique dans les meilleures conditions.
- ✚ La procédure d'information du public (affichages-diffusions-parutions) en conformité avec l'Arrêté Préfectoral du 28 décembre 2023 a été strictement respectée (Cf. les articles L. 123-10 et R. 123-9 à R. 123-11 du code de l'environnement.)
- ✚ Les réponses, aux questions formulées par le public (au nombre de 3) font l'objet du fichier joint au rapport : « Annexe Réponses aux observations du public ». Ces questions n'appellent aucune remarque particulière sur le fond légal et réglementaire du dossier d'enquête.

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

➤ L'aspect technique du projet :

Il a été conduit par le maître d'ouvrage qui bénéficie d'expérience en la matière et qui est présenté dans un dossier complet, précis et argumenté avec une étude d'impact détaillée dans tous les domaines concernés par l'environnement, et avec un résumé non technique adapté pour la lecture d'un public non avisé.

➤ L'aspect procédural du projet :



- Le service instructeur la DDTM du Var a vérifié le cadre légal et réglementaire de la demande de permis de construire (contrôle de la légalité). Les avis recueillis des instances administratives, au cours de l'instruction du dossier d'enquête (Cf. liste des pièces du 10 Octobre 2023), s'inscrivent dans cet aspect procédural et apportent les éclairages nécessaires, chacun dans leur domaine de compétence, sur l'état du projet.

- Ces avis rappellent des prescriptions de réalisations (en phase travaux et d'exploitation et de démantèlement) pour lesquelles le maître d'ouvrage, soit s'est engagé à les réaliser, soit à pris et/ou prendra les dispositions nécessaires pour y répondre.

- En ce qui concerne le périmètre du projet, la ressource en eau, les risques miniers et les feux de forêt, la MRAe mentionne quatre recommandations qui ont toutes fait l'objet de réponses du Maître d'ouvrage (le tout est joint au dossier d'enquête publique).

- Le complément numéro 7 au permis de construire du 22 décembre 2023, en réponse à l'avis n°3 du SDIS en date du 07 Février 2023 permet d'intégrer des aménagements de circulation à l'intérieur du périmètre du projet, nécessaires aux services de lutte contre l'incendie (additif qui ne remet pas en cause l'économie générale du projet).

➤ L'esprit du projet et son impact environnemental : (commentaires du commissaire enquêteur) :

✓ Le Projet :

Les incidences environnementales consécutives à l'implantation de la « ferme » photovoltaïque sont appréhendées, mesurées et seront et/ou pourront être réduites et évitées. Concernant ce site, il est noté la présence de mares temporaires, les études ont ainsi mis en avant des enjeux hydrauliques, autant que l'importance de la biodiversité qui s'est développée dans le contexte de la fibre industrielle, avec la présence de reptiles et d'amphibiens.

Le projet occupera 7,23 ha clôturés. Sur cet espace 40% environ seront recouverts de panneaux photovoltaïque et d'éléments connexes (locaux techniques, pistes, etc.).

La répartition des surfaces dites construites représentant 40%, permettra de ne pas porter atteinte aux enjeux hydrauliques qui sont conservés en l'état (mesure d'évitement du maître d'ouvrage) ;

Les 60% d'espaces restants au sein de l'emprise clôturée correspondent aux espaces d'inter-rangée, aux espaces évités : mares, ravins etc., ainsi qu'aux aires de retournement ; Intégrés à l'emprise aménagée du projet, ces 60% permettront à la

biodiversité de rester présente sur le site (après la phase travaux). L'espace en friche industrielle présente une terre appauvrie, qui permettra d'être éventuellement propice, par exemple, à l'apiculture (ENGIE Green prévoit, gratuitement, l'accompagnement de cette possible activité pastorale).

✓ **Les enjeux :**

L'Etat, la Région et le Département visent l'atteinte des objectifs de la loi Energie-Climat. Le projet de cette centrale d'énergie renouvelable, correspond à la recherche de neutralité carbone. Concernant la Région PACA, l'objectif est de multiplier par 10 la production d'électricité par le biais des énergies renouvelables, qui devrait correspondre à un apport de 25% de l'électricité consommée toutes sources confondues, avec l'ensemble des parcs solaires.

Dans ce contexte, la municipalité de CABASSE s'est engagée par promesse de bail emphytéotique à louer, la superficie nécessaire à l'implantation d'un parc photovoltaïque, à la société ENGIE Green et ses filiales pour réaliser le projet. Ce projet d'intérêt général pour la commune, permettra la réalisation d'un second parc solaire contigu à celui déjà existant.

La location des terrains communaux permettra à la commune de percevoir un loyer annuel qui viendra compléter son budget.

Nota : Monsieur le Maire, sollicité par le commissaire enquêteur n'a pas souhaité intervenir dans cette enquête publique, la phase délivrance de permis de construire du futur projet n'étant pas de sa compétence.

- Cependant, dans le cadre d'une recherche vertueuse et complète de la transition énergétique, et dans le cadre de la Loi pour l'accélération de la production des énergies renouvelables, les revenus annuels de la municipalité qui seront engendrés par l'exploitation du bail « ENGIE Green » devraient être utilisés, au moins en partie, pour équiper la ou les toitures des bâtiments communaux.
- Cette recommandation du commissaire enquêteur, a été signifiée verbalement aux responsables de l'urbanisme de la Mairie de CABASSE (83).

➤ **Recommandations du commissaire enquêteur :**

- Le projet ne prévoit pas la marque, la provenance et le type des panneaux photovoltaïques qui vont constituer la « ferme ». Or, de l'avis du commissaire enquêteur il conviendrait de privilégier du matériel français pour :

-agir sur l'indépendance et la croissance de la filière solaire française qui est appelée à se déployer d'ici 2030 ;



- réduire l'effet carbone lié à une absence de transport lointain : Chine ou pays asiatiques. De surcroît, opter pour une fabrication française reste bénéfique d'un point de vue environnemental, car notre production électrique est majoritairement bas-carbone. L'éventuel surcoût du matériel prévisible et lié à la production française, reste acceptable du fait de l'échelonnement de la période d'amortissement sur 30 ou 40 ans.

- La délivrance du permis de construire devra être subordonnée au rappel formel du respect des engagements du maître d'ouvrage, dans les phases travaux et exploitation et notamment pour les aménagements de circulation du SDIS (lutte contre l'incendie).

❖ Les réponses du maître d'ouvrage :

Concernant l'origine des panneaux :

La marque et la provenance des panneaux ne sont pas détaillées dans le dossier du projet car le choix et l'achat des panneaux solaires qui seront installés intervient quelques mois seulement avant la construction du parc : en fonction des disponibilités, des délais et des tarifs, ENGIE GREEN optera pour un modèle de panneau en particulier répondant à ces critères.

Garantir l'origine française des panneaux est, à ce stade, difficilement envisageable. En 2022, la capacité de production annuelle de panneaux de fabrication française se limite à quelques centaines de Mégawatts (de l'ordre de 700 MW/an de capacité de production totale en France par les fabricants suivants : Voltec Solar, Recom Sillia, Systovi, Reden Solar, Photowatt, VMH Energie, S'tile). En comparaison, ce sont près de 3 135 MW qui ont été raccordés au réseau électrique français en 2023. L'industrie photovoltaïque française produit donc actuellement seulement 25 % de la puissance raccordée en 2023. La proportion de MW qui sont raccordés chaque année au réseau électrique est ainsi largement supérieure à la production annuelle de panneaux français (environ 700 MW de capacité de production française en 2022 contre 3 135 MW raccordés au réseau en 2023) ce qui crée de fait un manque de volumétrie et de disponibilité.

A moyen terme, deux gigafactory devraient permettre de produire des panneaux de fabrication française en grand volume : il s'agit du projet « Carbon » à Fos-sur-Mer d'une capacité de production annuelle de 3,5 GW de panneaux et du projet d'Holosolis près de Sarreguemines qui pourrait atteindre une production annuelle de 5 GW à l'horizon 2027. Si ces deux projets voient le jour, le marché de fabrication de panneaux français pourrait, dans les prochaines années, subvenir à la demande en termes de volume et de disponibilité pour envisager une installation locale sur les projets photovoltaïques développés au sein du territoire français.

Concernant la délivrance du permis de construire et le rappel des engagements du maître d'ouvrage :

L'arrêté préfectoral de délivrance du permis de construire impose dans tous les cas le respect formel des engagements qui ont été pris par le Maître d'Ouvrage durant la phase de



conception et pendant l'instruction du projet. Concernant les aménagements de circulation du SDIS, un dernier complément (complément n°7) a été déposé en DDTM du Var le 22/12/2023 afin de répondre à l'avis n°3 du SDIS. Ce dernier complément est venu modifier spécifiquement le plan masse pour répondre aux attentes des services de secours, notamment en ajoutant une piste de circulation externe au Sud du projet. **De fait, ce complément répond de manière anticipée aux prescriptions mentionnées dans le dernier avis du SDIS.**

AVIS MOTIVE du Commissaire Enquêteur :

Trois éléments essentiels apportent une forte crédibilité au projet :

L'objet du projet : Il répond à la demande et la sollicitation des autorités gouvernementales, régionales et départementales pour la mise en œuvre de la transition énergétique : Loi Grenelle I et II et Loi Climat-énergie ;

Le lieu et Le choix terrain : Il sera contigu à un parc photovoltaïque déjà existant, sa caractéristique : site anthropisé, permettra de limiter au mieux les incidences environnementales – Sa localisation (Var département bénéficiant d'un ensoleillement maximum) présente les atouts d'un rendement assuré et rentable sur un secteur compatible et ciblé par les documents cadres ;

Le choix de l'intervenant (maitre d'ouvrage) : Il bénéficie d'une expérience bien établie. Son étude de projet avec un plan de masse final adapter à la séquence « Eviter- Réduire-Compenser » vise à compléter les besoins énergétiques de la population, avec les énergies renouvelables, en faveur de l'aménagement de la commune.

La présente enquête publique a permis :

- De mettre en œuvre tous les moyens d'information et de participation du public, dans le respect des prescriptions du Code de l'Environnement ;
- De rassembler les éléments d'informations nécessaires sur l'utilité du projet et la notion d'intérêt général liée à la recherche de la transition énergétique (loi Climat-Energie).
- L'ensemble des éléments sont présentés dans un dossier conforme, complet et réglementaire assortie d'une étude d'impact et d'un résumé non technique, ce dernier étant accessible à toute personne non avertie.

Les impacts environnementaux prévisibles sont (phase chantier et exploitation) recensés et déterminés dans l'étude d'impact. Cette évaluation a pris en compte la préservation de l'environnement et sa mise en valeur.

Le présent projet apporte les garanties nécessaires sur les impacts et risques d'impacts sur l'environnement et la santé - Avis de l'Agence régionale de Santé -ARS- du 24 Août 2023.

La réponse du maître d'ouvrage répond point par point aux recommandations de l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale. Cette réponse apporte les éléments nécessaires liés à la réglementation environnementale et à l'évaluation des incidences sur les aspects humains, physique et sur les milieux hydrauliques et naturels.



En conséquence, le commissaire enquêteur, au regard des éléments contenus dans le rapport d'enquête publique (pièce n°1) et dans les conclusions énoncées ci-dessus, émet un **avis favorable** à la demande de permis de construire du projet de parc solaire au sol, sur la commune de CABASSE (83) au lieu-dit « La Gagère ».

A La Valette du Var le 04 Mars 2024.

Signé : Marc Sorel, commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Sorel', written over a horizontal line.

A CABASSE, le 01 Mars 2024,

Marc SOREL, commissaire enquêteur,

À Monsieur LAFAY Benoit, responsable du projet

OBJET : Enquête publique : PROJET DE PARC SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL :

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PIECE JOINTE : UN PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Monsieur LAFAY Benoit,

A l'issue de l'enquête publique que j'ai menée pour le projet cité en objet, j'ai l'honneur de vous adresser, le procès-verbal de synthèse prévu à l'article R123-18 du code de l'environnement.

J'appelle votre attention sur le fait que vous avez la possibilité de produire vos observations dans les quinze jours suivants la réception de ce PV de synthèse, qui a vous été remis ce jour.

L'enquête ayant été close le 26 Février 2024, je transmettrai au plus tôt, mon rapport et mes conclusions à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var avec copie au Tribunal administratif de Toulon.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur LAFAY, Benoit, l'expression de ma considération distinguée.

Marc Sorel, commissaire enquêteur.



1 Enquête E23000056 / 83 TA Toulon

A CABASSE, le 01 Mars 2024,

Marc SOREL, commissaire enquêteur,

À Monsieur LAFAY Benoit, responsable du projet

OBJET : Enquête publique : **PROJET DE PARC SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL :**

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PIECE JOINTE : UN PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Monsieur LAFAY Benoit,

A l'issue de l'enquête publique que j'ai menée pour le projet cité en objet, j'ai l'honneur de vous adresser, le procès-verbal de synthèse prévu à l'article R123-18 du code de l'environnement.

J'appelle votre attention sur le fait que vous avez la possibilité de produire vos observations dans les quinze jours suivants la réception de ce PV de synthèse, qui a vous été remis ce jour.

L'enquête ayant été close le 26 Février 2024, je transmettrai au plus tôt, mon rapport et mes conclusions à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var avec copie au Tribunal administratif de Toulon.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur LAFAY, Benoit, l'expression de ma considération distinguée.

Marc Sorel, commissaire enquêteur.

Reçu ce jour en main
de Cabasse (01.03.24)

Lafay Benoit

Procès-verbal de SYNTHÈSE des OBSERVATIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**(Art. R.123-18 du Code de l'environnement)**

---oo0oo---

**PROJET DE PARC SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL :
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

COMMUNE DE CABASSE (83) AU LIEU-DIT « LA GAGERE »**ARRÊTE DDTM/SUAJ/2023/14 DE MONSIEUR LE PREFET DU VAR (83) EN DATE DU
28/12/2023****DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : DU 25 JANVIER 2024 AU 26 FEVRIER 2024(33 JOURS)**

1 – CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE :

Le projet a pour but d'installer une unité de production d'électricité, au sol, à partir de l'énergie solaire d'une puissance envisagée de 6,5 MWc. ; sur une surface clôturée de 7,23 ha (avec surface estimée à 40% de panneaux photovoltaïques). Ce projet viendra compléter les besoins énergétiques des habitants de la commune de CABASSE. Il s'agit d'une énergie décarbonée renouvelable qui va réduire la production d'énergie fossile néfaste et/ou contraire à la préservation l'environnement.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher but appears to be a personal name.

Une promesse de bail emphytéotique a été signée entre la commune propriétaire des terrains et la société ENGIE GREEN. Un futur bail, dans le cas de l'obtention du permis de construire et des autres conditions suspensives, sera signé sur une durée de 41 années (Cf. délibération du conseil municipal de la commune de CABASSE du 13/12/2021). Ce bail deviendra contrat de location immobilière. La délibération du conseil municipal, adoptée à la majorité, portant sur la promesse synallagmatique de bail, fait référence à la réunion du conseil municipal du 21/10/2021 présentant le projet de centrale photovoltaïque au sol sur un ancien site minier.

2. DEROULEMENT et CLIMAT DE L'ENQUETE

21. Modalités de l'enquête :

Les modalités de la présente enquête publique ont été fixées par Monsieur le Préfet du Var, Arrêté préfectoral DDTM/SUAJ/2023/14, en date du 28/12/2023

- 22. Interventions du commissaire enquêteur :

▪ Avant l'ouverture de l'enquête :

Le 21 Novembre 2023, le commissaire enquêteur s'est rendu à la DDTM pour la prise en compte du dossier d'enquête ;

Le 28 Novembre 2023, le CE a initié une réunion de concertation en Mairie, puis s'est rendu sur les lieux du site du projet avec le représentant du Maître d'ouvrage ;

Du 28 Novembre au 03 Janvier 2024, le CE a étudié le dossier et l'étude d'impacts et il a paraphé l'ensembles des documents du dossier mis à l'enquête ;

Le 03 Janvier il a correspondu avec la DDTM et le maître d'ouvrage pour l'organisation de l'affichage et des parutions des avis d'enquête publique ;

Le 08 Janvier il a procédé au constat d'affichage en Mairie et sur site.

▪ Pendant l'enquête :

Les conditions matérielles mises à la disposition de l'enquête par la Mairie de Cabasse ont été excellentes. La qualité de l'accueil est à souligner.



Tous les moyens ont été mis en place afin que le public puisse être informé et participer à cette enquête publique dans les meilleures conditions.

Le maître d'ouvrage a été tenu informé tout au long de l'enquête, par le commissaire enquêteur, du déroulement de la participation du public.

- **23. Organisation des permanences et observations du commissaire enquêteur :**

Le dossier d'enquête ainsi que le registre mis à la disposition du public ont été paraphés par le commissaire enquêteur à la date d'ouverture de l'enquête publique.

Date d'ouverture : 25/01/2024 / Durée de l'enquête : 33 jours, jusqu'au 26/02/2024 inclus.

Nombre de permanences du C.E. : 4 permanences : Jeudi 25/01 de 08h30 à 12h00 – Mardi 06/02 de 08h30 à 12h00 – Vendredi 16/02 de 14h à 17h00 – Lundi 26/02 de 14h à 17h00.
Toutes les permanences ont été assurées conformément à l'Arrêté d'ouverture d'enquête cité en référence.

Elles ont donné lieu à : 03 observations

Par courrier électronique (adresse dédiée) : une

Sur le registre d'enquête : deux

Par courrier postal : néant.

L'annexe : « Réponses aux observations du public » sera jointe au rapport d'enquête publique.

- **24. Publicité de l'Enquête :**

(Articles L. 123-7 et R. 123-14 du code de l'environnement)

A l'ouverture de l'enquête, le dossier d'enquête a fait l'objet d'une parution sur les sites internet de la Préfecture du Var et de La Mairie de Cabasse (83). L'avis d'enquête indique le cheminement informatique pour l'accès à l'enquête tout public.



La procédure d'information du public (affichages-diffusions-parutions) en conformité avec l'Arrêté Préfectoral du 28 décembre 2023 a été strictement respectée (Cf. les articles L. 123-10 et R. 123-9 à R. 123-11 du code de l'environnement.)

- Le 08 Janvier 2024 : Affichages sur site et en Mairie avec constats commissaire de justice et contrôle du commissaire enquêteur – Documents joints en annexe

- Diffusion sur site internet de la préfecture dès l'ouverture de l'enquête :
<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Cabasse-au-lieu-dit-La-Gagere-centrale-photovoltaique-au-sol>

- Le 10/01/2024 et 31/01/2024 : Parutions des avis de presse : La Marseillaise (Cf. pièces jointes).

- Le 11/01/2024 et 31/01/2024 : Parutions des avis de presse : Var-Matin (Cf. pièces jointes).

En conséquence, la procédure d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique a été strictement respectée.

- **25. Clôture de l'enquête :**

- Elle a eu lieu le 26/02/2024 à 17h00.

- Le registre d'enquête a été clôturé par le commissaire enquêteur le 26/02/2024 à 17 heures 30.

- Les constats d'affichages (15 jours avant l'enquête, le jour d'ouverture de l'enquête et la fin d'enquête publique) sur site et en Mairie, ont été établis par le commissaire de justice.

- Le commissaire enquêteur a remis son PV de synthèse au maître d'ouvrage le 01 Mars 2024 en mairie de CABASSE (83).

3- ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les réponses, aux questions formulées par le public font l'objet du fichier joint : « Annexe Réponses aux observations du public ». Ces questions n'appellent aucune remarque particulière sur le fond légal et réglementaire du dossier d'enquête.



➤ 31 - L'aspect technique du projet :

Il a été conduit par le maître d'ouvrage qui bénéficie d'expérience en la matière et qui est présenté dans un dossier complet, précis et argumenté avec une étude d'impact détaillée dans tous les domaines concernés par l'environnement, un résumé non technique adapté pour la lecture d'un public non avisé.

➤ 32 - L'aspect procédural du projet :

- Le service instructeur de la DDTM du Var a vérifié le cadre légal et réglementaire de la demande de permis de construire (contrôle de la légalité). Les avis recueillis des instances administratives, au cours de l'instruction du dossier d'enquête (Cf. liste des pièces du 10 Octobre 2023), s'inscrivent dans cet aspect procédural et apportent les éclairages nécessaires, chacun dans leur domaine de compétence, sur l'état du projet.
- Ces avis rappellent des prescriptions de réalisations (en phase travaux et d'exploitation) pour lesquelles le maître d'ouvrage, soit s'est engagé à les réaliser, soit à pris et/ou prendra les dispositions nécessaires pour y répondre.
- En ce qui concerne le périmètre du projet, la ressource en eau, les risques miniers et les feux de forêt, la MRAe mentionne quatre recommandations qui ont toutes fait l'objet de réponses du Maître d'ouvrage (le tout est joint au dossier d'enquête publique).
- Le complément numéro 7 au permis de construire du 22 décembre 2023, en réponse à l'avis n°3 du SDIS en date du 07 Février 2023 permet d'intégrer des aménagements de circulation à l'intérieur du périmètre du projet, nécessaires aux services de lutte contre l'incendie (additif qui ne remet pas en cause l'économie générale du projet).

➤ 33 - L'esprit du projet et son impact environnemental : (commentaires du commissaire enquêteur) :

✓ Le Projet :

Les incidences environnementales consécutives à l'implantation de la « ferme » photovoltaïque sont appréhendées, mesurées et seront et/ou pourront être réduites et évitées. Concernant ce site, il est noté la présence de mares temporaires, les études ont ainsi mis en avant des enjeux hydrauliques, autant que l'importance de la biodiversité qui



s'est développée dans le contexte de la fibre industrielle, avec la présence de reptiles et d'amphibiens.

Le projet occupera 7,23 ha clôturés. Sur cet espace 40% environ seront recouverts de panneaux photovoltaïque et d'éléments connexes (locaux techniques, pistes, etc.).

La répartition des surfaces dites construites représentant 40%, permettra de ne pas porter atteinte aux enjeux hydrauliques qui sont conservés en l'état (mesures d'évitement du maître d'ouvrage) ;

Les 60% d'espaces restants au sein de l'emprise clôturée correspondent aux espaces d'inter-rangée, aux espaces évités : mares, ravins etc., ainsi qu'aux aires de retournement ; Intégrés à l'emprise aménagée du projet, ces 60% permettront à la biodiversité de rester présente sur le site. L'espace en friche anthropisée présente une terre appauvrie, qui permettra d'être éventuellement propice, par exemple, à l'apiculture (ENGIE Green prévoit, gratuitement, l'accompagnement de cette possible activité pastorale.)

✓ Les enjeux :

L'Etat, la Région et le Département visent l'atteinte des objectifs de la loi Energie-Climat. Le projet de cette centrale d'énergie renouvelable, correspond à la recherche de neutralité carbone. Concernant la Région PACA, l'objectif est de multiplier par 10 la production d'électricité par le biais des énergies renouvelables, qui devrait correspondre à un apport de 25% avec l'ensemble des parcs solaires.

Dans ce contexte, la municipalité de CABASSE s'est engagée par promesse de bail emphytéotique à louer, la superficie nécessaire à l'implantation d'un parc photovoltaïque, à la société ENGIE Green et ses filiales pour réaliser le projet. Ce projet d'intérêt général pour la commune, permettra la réalisation d'un second parc solaire contigu à celui déjà existant.

La location des terrains communaux permettra à la commune de percevoir un loyer annuel qui viendra compléter son budget.

Nota : Monsieur le Maire, sollicité par le commissaire enquêteur n'a pas souhaité intervenir dans cette enquête publique, la phase délivrance de permis de construire du futur projet n'étant pas de sa compétence.



✓ **Recommandations du commissaire enquêteur :**

- Le projet ne prévoit pas la marque, la provenance et le type des panneaux photovoltaïques qui vont constituer la « ferme ». Or, de l'avis du commissaire enquêteur il conviendrait de privilégier du matériel français pour :
 - agir sur l'indépendance et la croissance de la filière solaire française qui est appelée à se déployer d'ici 2030 ;
 - réduire l'effet carbone lié à une absence de transport lointain : Chine ou pays asiatiques. De surcroît, opter pour une fabrication française reste bénéfique d'un point de vue environnemental, car notre production électrique est majoritairement bas-carbone. L'éventuel surcoût du matériel prévisible et lié à la production française, reste acceptable du fait de l'échelonnement de la période d'amortissement sur 30 ou 40 ans.
- La délivrance du permis de construire devra être subordonnée au rappel formel du respect des engagements du maître d'ouvrage, dans les phases travaux et exploitation et notamment pour les aménagements de circulation du SDIS (lutte contre l'incendie).
- Dans une recherche vertueuse et complète de la transition énergétique, et dans le cadre de la loi pour l'accélération de la production des énergies renouvelables, les revenus annuels de la municipalité qui seront engendrés par l'exploitation du bail « ENGIE Green » devraient être utilisés, au moins en partie, pour équiper la ou les toitures des bâtiments communaux.

---oo0oo---

Compte-tenu de l'ensemble des éléments énoncés ci-dessus, le commissaire enquêteur est en mesure d'établir, son rapport et ses conclusions motivées, dans les meilleurs délais.

A CABASSE, le 01 Mars 2024.

Signé Marc Sorel, commissaire enquêteur.



ANNEXE Réponses aux observations du public

Question n° 1 sur registre dématérialisé de la Préfecture

Madame, Monsieur Et encore un projet de centrale photovoltaïque (certes accolé a un déjà présent) qui va encore détruire des hectares de végétation !!! Encore des arbres/des arbustes qui vont être abattus et qui me semble-t-il font de l'oxygène/capturent le Co2/évitent les inondations/filtrent l'eau/font de l'évapotranspiration/abritent de la faune et de la flore...Quid des panneaux photovoltaïques en pleine collines, ne produisant de l'électricité qu'en journées ??? Combien d'arbres sont coupés tous les jours ? Combien de replantés ? (A Hyères ou j'habite plus de 6000 arbres ont été coupés juste au Mont des Oiseaux!!!)...Les panneaux photovoltaïques sont a poser sur les toits (écoles/collèges/lycées, grandes surfaces, entrepôts, parkings, piscines, casernes de pompiers et gendarmerie, commissariats de police, stations d'épurations, nouveaux bâtiments d'habitations...) mais la réponse, une fois de plus, va être que cela ne suffit pas...certes, peut être, mais en attendant combien d'endroits que je viens de citer ne sont pas pourvus en panneaux photovoltaïques??? Mais bon, une fois de plus TOUT va être "aux normes : pas de risques d'incendies (faux), pas de risques de ruissellement d'eaux pluviales (faux), superficie de coupe rase minimale (faux), démantèlement d'ici 30 ans (qui sera là pour s en rappeler et faire respecter cette "promesse » ?) ...Super, continuons comme ça !!! Veuillez agréer mes salutations.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

En région PACA, la filière photovoltaïque est priorisée dans les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET approuvé le 15/10/2019) en vue de contribuer à la production d'énergie renouvelable locale conformément à la Loi de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie. **Le SRADDET fixe des objectifs de production d'énergies à l'horizon 2030 et 2050.** En matière de **parcs photovoltaïques au sol**, la production visée à l'échelle régionale est de :

- 2 700 MW en 2023 ;
- 2 900 MW en 2030 ;
- 12 800 MW en 2050.

L'objectif à l'horizon 2023 pour la **filière photovoltaïque complète** (au sol + toitures) en PACA est de 8 300 MW (dont 2 700 MW pour les parcs au sol), et de 11 700 MW en 2030 (dont 2 900 MW pour les parcs au sol).

Au 31/12/2023, la puissance raccordée au réseau pour l'ensemble de la filière photovoltaïque complète était de 2 291 MW – à comparer aux 8 300 MW d'objectif pour 2023. Les parcs photovoltaïques au sol, de par leur puissance, sont indispensables à l'atteinte des objectifs de production solaire.

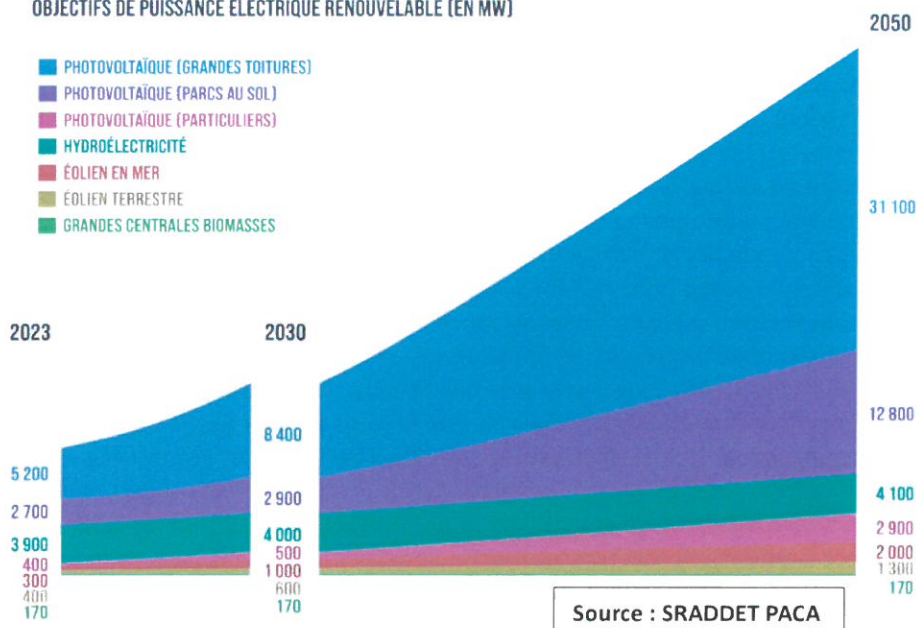
Ces objectifs pour le photovoltaïque prévoient, au niveau national dans la loi de programmation annuelle de l'énergie actuelle, un objectif de puissance compris entre 35,1 et 44 GW en 2028. La stratégie française énergie climat publiée fin 2023 prévoit quant à elle un objectif photovoltaïque de 54 à 60 GW en 2030 et de 75 à 100 GW en 2035. La puissance photovoltaïque totale raccordée au 31/12/2023 en France était de 19,5 GW.

L'atteinte des objectifs régionaux et nationaux de production d'énergie renouvelable nécessite donc d'accélérer le développement des projets sur l'ensemble de la filière photovoltaïque : sur les bâtiments ET au sol en parallèle.



AUGMENTER LA PRODUCTION D'ÉNERGIE THERMIQUE ET ÉLECTRIQUE

OBJECTIFS DE PUISSANCE ÉLECTRIQUE RENOUVELABLE (EN MW)



Le site du projet se localise au sein d'une ancienne mine de bauxite dont l'exploitation a été arrêtée entre 1990 et 1995. Le site a été modifié par l'activité humaine dans son ensemble. A ce jour, les activités aux abords directs du projet sont le parc solaire existant en limite Ouest et les 2 ICPE au Nord-Est.

Le SRADET et le cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques en PACA, réalisé par la DREAL, recommandent de prioriser le développement des parcs solaires au sol sur des sites anthropisés :

- **SRADET PACA :**

L'objectif 19 – c : Pour le développement de parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé...

- **DREAL PACA :**

Grille de sensibilité DREAL PACA > Zones à privilégier

Classe	Thématiques	Site concerné
Zones à privilégier	Toutes les zones sur lesquelles aucun enjeu n'est identifié, en particulier	Non
	Anciennes carrières sans obligation de réhabilitation agricole, paysagère ou naturelle	X
	Friches industrielles ou militaires	Non
	Anciennes décharges réhabilitées présentant des enjeux limités en termes de biodiversité ou de paysage	Non
	Sites pollués	Non
	Espaces ouverts en zones industrielles ou artisanales (parkings, délaissés...)	Non
	Délaissés routiers, ferroviaires et d'aéroports	Non
	Zones soumises à aléa technologique	Non
	Plans d'eau artificialisés (cas du PV flottant) n'ayant pas d'autres vocations	Non

Superposition de la grille DREAL PACA au site du projet, cf Feuille 4 de l'étude d'impact

Le projet de Cabasse répond ainsi parfaitement à cette priorité de s'implanter sur un site anthropisé.

Une évaluation carbone du projet est présentée dans le Feuille 4 de l'étude d'impact et intègre le cycle allant de la fabrication des panneaux jusqu'à la phase de construction pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre. **Le temps de remboursement de la dette carbone de ce parc solaire situé en milieu anthropisé a été estimé à environ 4 mois**, c'est-à-dire qu'en moins de 6 mois d'exploitation, il aura fait économiser plus d'émission de CO2 de par sa production d'électricité sans rejet qu'il n'en aura consommé pour sa construction et la construction de ses matériels. Ce temps de remboursement relativement faible s'explique notamment par l'implantation sur un site anthropisé.

En choisissant l'ancienne mine de bauxite de la commune de Cabasse, ENGIE GREEN a souhaité prioriser un site anthropisé comme le préconise les documents cadres, afin de développer un projet d'énergie renouvelable, sur un site déjà impacté par l'activité humaine, tout en participant aux objectifs nationaux et régionaux du photovoltaïques et en s'inscrivant dans la volonté de transition énergétique et de neutralité carbone.

Avis du commissaire enquêteur :

L'observation ne prend pas en compte le besoin de transition énergétique qui constitue l'objet principal du projet. La location des terrains communaux, permettra à la commune de percevoir un loyer annuel qui viendra compléter son budget.

L'implantation du futur parc photovoltaïque au sol est sise sur une ancienne mine de bauxite (zone anthropisée), type de lieu appauvri qui est privilégié et en cohérence de la loi climat (LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience). En outre des mesures d'évitement ont été prises pour préserver la biodiversité, et les enjeux hydrauliques. Ce projet de construction ne se fait pas au détriment des espaces naturels (arbres abattus, insectes et animaux déplacés de leur milieu de vie naturel...).

Le rappel concernant l'incitation des responsables des bâtiments publics afin qu'ils soient équipés de panneaux photovoltaïques sur les toits, est légitime. Ces équipements devraient, en effet, compléter les objectifs ambitieux de l'Etat de la loi relative à la transition énergétique. De surcroît la Loi pour l'accélération des productions des énergies renouvelables vient renforcer leur développement.

Question n° 2 : - Registre des observations -

Encore du défrichage inutile. Il aurait fallu mettre des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux et toutes les nouvelles constructions hors village pour garder le charme. Pensez aux ruissellements des eaux et à la faune et flore. Dégradation par pollution visuelle (Notre Dame du Glaive) d'un lieu spirituel – Ne faut-il pas réfléchir à moins consommer d'électricité, mais cela à chacun de faire son chemin.

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

Le projet s'implante sur un site anthropisé, issu de l'exploitation d'une ancienne mine de bauxite.

Au cours de la conception du parc solaire, et plus particulièrement de l'étude d'impact, plusieurs experts de différentes thématiques sont intervenus pour identifier les enjeux et qualifier les impacts du projet sur l'environnement.



Ainsi, que ce soit pour la thématique de l'hydraulique (ruissellement des eaux), de la protection de la faune et de la flore ou bien du paysage, chacun des enjeux ont été analysés de manière détaillée et approfondie, afin d'intégrer le projet dans son environnement :

- Des mesures d'évitement ont été prises : évitement des secteurs sensibles écologiquement, évitement des marres temporaires pour la faune et la flore, évitement du ravin central traversant le site, évitement des pentes fortes, etc...
- Pour accompagner ces mesures d'évitement, différentes mesures de réduction ont été adoptées : mise en place d'aménagements hydrauliques pour maîtriser le ruissellement des eaux, mesures générales pour la faune et la flore (adaptation du calendrier des travaux, passages à faune, conservation des marres et maintien des fonctionnalités du fossé central, etc...), mesures pour limiter les perceptions visuelles dans le paysage (choix du coloris des postes, conservation de masques boisés, mise en place d'une clôture spécifique, etc...)

Pour plus de détails, l'intégralité de ces mesures sont présentées dans le Feuillet 4 de l'étude d'impact.

Avis du commissaire enquêteur :

Le MO a apporté les précisions nécessaires.

Question n° 3 – Registre des observations -

Synthèse : Pourquoi confier l'exploitation de production d'électricité à une compagnie privée, elle pourrait être maîtrisée par les communes, ou communautés de communes. Par le passé il existait des petits sites de production d'énergie par la force de l'eau.... Sites abandonnés au profit de la production nucléaire ? Pourquoi la communauté de communes n'a-t-elle pas réfléchi à créer et entretenir des sites de panneaux photovoltaïques. Question sur l'équipement des industriels et des entreprises, avec obligation d'équiper leurs bâtiments de panneaux solaires.

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

Le projet de parc photovoltaïque située sur la commune de Cabasse a fait l'objet d'un partenariat entre la commune et le porteur de projet. Le site, au-delà de présenter l'avantage d'être implanté sur une terrain dit « dégradé », **appartient à la commune qui en conservera la propriété et la maîtrise des usages**. La maîtrise foncière publique de l'opération apparaît ainsi comme une contribution à la production d'énergie renouvelable qui participe à la transition énergétique du territoire. L'électricité produite correspondra à l'équivalent de la consommation d'environ 4 500 personnes soit près de 10 % de la population de la Communauté de Commune Cœur du Var (44 194 habitants recensés en 2020) et sera réinjectée dans le réseau électrique et consommée localement.

Par ailleurs, les projets de parcs photovoltaïques sont des installations de production d'électricité nécessitant une expertise sur différents métiers :

- Développement de projet (sur plusieurs années)
- Ingénierie et conception
- Achats
- Financement
- Commercialisation de l'électricité
- Exploitation et maintenance (sur plusieurs dizaines d'années)

Le choix de la commune de Cabasse, exprimé à l'unanimité à travers la délibération du Conseil Municipal, a été de confier le développement de ce projet à ENGIE GREEN qui dispose de l'ensemble des métiers et compétences énoncés ci-dessus.

Avis du commissaire enquêteur :

Le MO a apporté les précisions nécessaires.

A LA VALETTE DU Var le 04 Mars 2024

Marc Sorel Commissaire enquêteur.



